



AVIS

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette statuera lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le mardi 30 janvier 2018, à 20 h, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au 1575, rue Turmel, L'Ancienne-Lorette, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 6019-6021, boulevard Wilfrid-Hamel, L'Ancienne-Lorette, lot 6 008 878 du cadastre du Québec : permettre l'installation de deux enseignes au mur de la façade principale du bâtiment commercial jusqu'à un maximum de 4 mètres au-dessus du niveau du plafond du 1^{er} étage, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit qu'une enseigne ne peut excéder de plus de 1 mètre le niveau du plafond du 1^{er} étage;
- Propriété sise au 1348, rue Émilien-Rochette, L'Ancienne-Lorette, lot 1 312 879 du cadastre du Québec : rendre réputée conforme la marge de recul avant du garage attenant existant de 3,21 mètres en bordure de la rue De Normanville, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement à ces demandes au cours de la séance du 30 janvier 2018.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 3 janvier 2018

Le greffier de la Ville,
Claude Deschênes, avocat, OMA